



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°60 -2006/APS

Du 21 décembre 2006

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	12
Délégation Log	1
MCF	1
ALF	1
JONC	1

DELIBERATION

Modifiant la délibération n° 09-2006/APS du 30 mars 2006 portant création de la délégation au logement et fixation de son organisation et de ses attributions

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 09-2006/APS du 30 mars 2006 portant création de la délégation au logement et fixation de son organisation et de ses attributions ;

Vu la délibération n° 48-2006/APS du 26 octobre 2006 portant création du Dispositif d'Insertion par le Logement et l'Emploi

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2006, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 - L'article 2 de la délibération du 30 mars 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 2.** - La délégation au logement comprend :

- un service "des aides à la construction" ;
- un service "de coordination des actions d'insertion" ;
- un bureau administratif et financier.

ARTICLE 2 - Il est inséré, après l'article 3 de la délibération du 30 mars 2006 susvisée, un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. - Le service "de coordination des actions d'insertion", placé sous l'autorité d'un chef de service, intervient dans le domaine de l'insertion par le logement.

A ce titre, il est chargé de :

- participer aux différentes commissions d'attribution des logements des bailleurs sociaux ;
- aider, le cas échéant, les familles à constituer les demandes d'aides ;
- préparer les différentes commissions relevant de la province Sud pour l'attribution d'aides au Logement ;
- mettre en œuvre le dispositif provincial d'insertion par le logement et l'emploi ;
- coordonner la mise en œuvre des actions relatives aux protocoles de relogement.

Dans le cadre de ses attributions, il assure notamment :

- le suivi des structures chargées de la gestion de la demande de logement, de l'attribution des logements aidés et de la gestion du parc locatif ;
- le suivi des familles ayant obtenu une aide provinciale lié à l'accession ou à la location d'un logement aidé ;
- l'appui provincial aux actions de résorption de l'habitat insalubre ou dégradé de l'agglomération ;
- la coordination des actions avec les partenaires de l'insertion sociale ».

ARTICLE 3 – La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES